

EN TOUTE FRANCHISE

Association apolitique Région PACA créée le 1/1/94 S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
13700 MARIGNANE, 1 rue François Boucher- 06 09 78 09 53
<http://en-toutefranchise.com> - en.toutefranchise@wanadoo.fr

DROITS FONDAMENTAUX : LIBERTE D'ENTREPRENDRE

Article 1^{er} de LOI 73-1193 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27 décembre 1973 modifiée par la Loi 2014-626 du 18 JUIN 2014

La liberté et la volonté d'entreprendre sont les fondements des activités commerciales et artisanales. Celles-ci s'exercent dans le cadre d'une concurrence claire et loyale.

Le commerce et l'artisanat ont pour fonction de satisfaire les besoins des consommateurs, tant en ce qui concerne les prix que la qualité des services et des produits offerts. Ils doivent participer au développement de l'emploi et contribuer à accroître la compétitivité de l'économie nationale, animer la vie urbaine et rurale et améliorer sa qualité.

Les pouvoirs publics veillent à ce que l'essor du commerce et de l'artisanat permette l'expansion de toutes les formes d'entreprises, indépendantes, groupées ou intégrées, en évitant qu'une croissance désordonnée des formes nouvelles de distribution ne provoque l'écrasement de la petite entreprise et le gaspillage des équipements commerciaux et ne soit préjudiciable à l'emploi.

1. **DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN 1789**

...« l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de L'homme sont les seules causes des malheurs publics »...

(...)Article 4 : la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la Jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi(...)

(...)Article 16 : Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

(...) Article 17 : La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

2. **PREAMBULE DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE DE 1946**

...« Le peuple français réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Article 5 Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Article 10 La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

3. **Constitution de 1958.**

Article 1er. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

Article 34. La loi fixe les règles concernant :

- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ;
la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;

La loi détermine les principes fondamentaux :

- de la préservation de l'environnement ;
- du régime de la propriété, **des droits réels et des obligations civiles et commerciales** ;
- **du droit du travail, du droit syndical** et de la sécurité sociale.